



PRIME ENERGIE E2_b – INSTALLATION D'UNE COGENERATION

Une installation de cogénération produit une quantité de chaleur et d'électricité simultanément, sur le site du consommateur. De cette façon les déperditions dues au transport d'électricité sont quasi réduites à zéro. L'installation est dimensionnée sur base de la demande de chaleur. La consommation en combustible de l'installation de cogénération de qualité est plus basse que la consommation d'une chaudière et d'une centrale électrique qui produiraient les mêmes quantités de chaleur et d'électricité.

Avant toute installation d'autoproduction d'électricité, vous **devez** prendre contact avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Sibelga, tél. 02 549 41 00, www.sibelga.be) au sujet des conditions techniques de raccordement et de comptage. L'installation (matériel et mise en œuvre) doit être conforme aux prescriptions techniques d'application (disponibles chez Sibelga → fmbcog@sibelga.be).

QUI ? Cette prime est accessible **sous conditions** aux secteurs ci-dessous :

Particulier	OUI
Logement collectif	voir E2 _a
Tertiaire et industriel	voir E2 _a
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation	OUI
Construction neuve	OUI
Quelle procédure ?	
Procédure Standard (N°1)	OUI
Procédure de promesse de prime (N°2)	OUI

Les investissements autorisés sont les suivants :

- Une installation de **cogénération de qualité**, c'est-à-dire une production combinée de chaleur et d'électricité dimensionnée pour les besoins en chaleur et qui permet une économie de CO₂ d'au moins 5% par rapport à des installations classiques de référence produisant séparément de la chaleur et de l'électricité;
- L'investissement comprend le raccordement électrique spécifique à l'installation, nécessaire aux besoins d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments proches ;
- Le montant de l'investissement atteint au minimum 2.500 € TVAC ;
- Une chaudière à condensation avec moteur à combustion externe est assimilée à une unité de micro-cogénération
- La cogénération à biomasse (sauf à l'huile de palme).

Sont exclus :

- La trigénération (production combinée d'électricité, chaleur et froid) n'est pas éligible ;
- N'est pas éligible, la construction ou l'aménagement de locaux permettant d'abriter les technologies tombant dans le cadre de cette prime.

1. MONTANT DE LA PRIME

Puissance nominale électrique	Montant de la prime
0 – 50 kW	25 % du montant de l'investissement des postes éligibles

Les études d'installation sont prises en compte dans le montant de l'investissement.

Concernant les micro-cogens pour particulier, les demandes seront étudiées au préalable et au cas par cas. Il est donc préférable pour le particulier d'introduire une demande de promesse de prime avant travaux (pour la procédure n°2, veuillez consulter le document « PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES » disponible pour le secteur du LOGEMENT COLLECTIF).



MAIS AUSSI ...

- **Une réduction fiscale de 40%** du montant d'installation (sans dépasser un certain plafond). Pour en savoir plus: <http://mineco.fgov.be/>> onglet Energie.

- La Région Bruxelloise octroie par ailleurs des **certificats verts** par MWh produit :

Pour plus d'informations : BRUGEL, 0800 97 198 <http://www.brugel.be>

2. CONDITIONS TECHNIQUES

Pour pouvoir bénéficier de la prime, il faut que :

1. le demandeur soit propriétaire ou locataire du bâtiment ;
2. l'investissement proposé soit bien éligible dans les termes de la prime ;
3. une étude de dimensionnement dans les règles de l'art de l'installation envisagée accompagne la demande de prime, comprenant au moins les éléments suivants :
 - a. les besoins énergétiques qui devront être couverts par l'investissement et si disponibles les consommations effectives avant l'investissement ;
 - b. les hypothèses de travail ;
 - c. les calculs techniques de dimensionnement de l'investissement et les valeurs de référence utilisées ;
 - d. une estimation des économies d'énergie ;
 - e. le calcul économique du montant de l'investissement ;
 - f. la justification des choix techniques ;
 - g. les normes et codes de bonnes pratiques maniés.
4. Dans tous les cas, les tuyauteries de distribution de la chaleur du système de chauffage circulant dans les locaux non chauffés (ou hors du volume non protégé) doivent être calorifugés. Les matériaux isolants servant au calorifugeage des tuyauteries présenteront une résistance thermique conforme aux spécifications recommandées dans la **PEB**.

3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir le document « PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES »).

4. PLUS D'INFO

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, www.bruxellesenvironnement.be

Pour en savoir plus sur la cogénération, **visitez notre page sur la cogénération**

Accueil > Professionnels > Thèmes > Energie > [La cogénération](#)

Contactez le Facilitateur Energie **COGEN** au **0800 85 775**, fac.cogen@ibgebim.be

Ou téléchargez le guide « **guide cogénération** »

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Sibelga, Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, 02 549 41 00



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété et signé dans les **4 mois** prenant cours à la **date de la facture** à l'adresse indiquée ci-contre



Sibelga

Service Primes

Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles

(téléphone :02/549.41.00)

Bruxelles Environnement - IBGE

Service Info au 02/775.75.75

info@ibgebim.be & www.bruxellesenvironnement.be

FORMULAIRE PRIME E2_b – INSTALLATION D'UNE COGENERATION

1.1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom Prénom

Domicilié à:

Rue N° Bte

Code postal Commune Tél

E-mail

N° de compte bancaire (1) - -

ouvert au nom de

Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux

Rue N° Bte

Code postal Commune

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Votre consommation annuelle avant travaux : (m³ gaz/ litres mazout /autre)

Votre consommation électrique annuelle avant travaux : kWh d'électricité

Technologie:

Marque:

Type:

Puissance électrique installée (P_{el}): kW

Puissance calorifique installée (P_{th}): kW

Combustible:

Durée de fonctionnement: heures/an

Production thermique estimée: kWh/an

Production électrique estimée: kWh/an

Le raccordement de l'installation est-il conforme aux prescriptions de Sibelga ?

Oui

Non



Nombre de bâtiments alimentés par l'installation :

Période de garantie de l'installation: ans

Date de mise en service de l'installation : / / 20

Le financement est-il porté par un tiers investisseur?
 Oui Non

1.2. MONTANT TOTAL DE LA PRIME DEMANDÉE

Montant total des travaux éligibles : € TVAc

Montant total de la prime demandée: €

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

Sont joints à cette demande de prime (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- Original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques et avec les coûts détaillés par postes)
- Une note explicative relative au respect des critères énergétiques mentionnés ainsi que les éléments du calcul de dimensionnement de l'installation conformes aux conditions techniques.
- La demande au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (SIBELGA) pour une adaptation du comptage de tête. (copie de la facture remplacement compteur par un compteur bidirectionnel A+/A-)
- Copie de l'attestation de l'entrepreneur enregistré qui garantit la conformité de l'installation (document à produire pour obtenir la déduction d'impôt, cette attestation peut être obtenue en téléphonant à la ligne Info de la Direction Générale du SPF Economie, tél 02/201 26 64, ou sur le site www.mineco.fgov.be, rubrique Energie)
- Copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- Copie de la facture remplacement compteur par un compteur bidirectionnel A+/A-
- Fiche(s) technique(s) de l'équipement installé
- Des photos de l'installation dans 2 directions différentes

1.3. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je certifie que :

- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes ;
- avoir pris connaissances des GENERALITES 2009

Déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont à ma connaissance sincères et véritables. Je m'engage à mettre à disposition de l'administration (l'IBGE) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent document, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite sur demande.

Fait à , le

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



1.4. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact				
Rue		N°		Boîte
CP		Localité		Pays
numéro de TVA	BE <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
numéro d'enregistrement	<input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>			
Personne de contact :				
<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom
Fonction				
Tél :		Gsm :		
Fax :		@ :		

1.5. ATTESTATION À REMPLIR PAR L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte
CP		Localité		Pays

Date

/ / 200

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur





CONDITIONS GÉNÉRALES PRIMES ÉNERGIE PARTICULIERS

20 MARS 2008. — Arrêté du Gouvernement relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'électricité et du gaz par des aides financières – MONITEUR BELGE du 15.07.2008

Ces conditions générales concernent toutes les Primes Energie de la Région de Bruxelles-Capitale. Elles s'ajoutent aux conditions particulières, propres à chaque prime, que vous trouvez dans les info-fiches appropriés.

QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?

Tout particulier (personne physique) qui dispose d'un droit réel sur un **logement individuel** (maison unifamiliale ou appartement) située en Région de Bruxelles-Capitale c.-à-d. :

- les propriétaires;
- les usufruitiers et nus-propriétaires;
- ainsi que les locataires ;

QUI ?

Particulier	OUI
Logement collectif	NON
Tertiaire et/ou industriel	NON

Les personnes morales (société immobilière publique ou privée, régie foncière communale, CPAS, et agence immobilière sociale) sont soumises aux mêmes conditions administratives que celles du secteur du logement collectif et doivent compléter le **FORMULAIRE ADMINISTRATIF DE DEMANDE D'UNE PRIME ENERGIE 2009** du secteur du logement collectif, en sus de la fiche prime particulier visée.

Pour donner droit à la prime, les appareils, matériaux ou installations doivent être placés dans une habitation située en Région de Bruxelles-Capitale, et les appareils, matériaux ou installations doivent être placés dans bâtiment située en Région de Bruxelles-Capitale. Pour les immeubles à appartements, les primes mentionnées dans ce mode d'emploi ne sont accessibles que pour les travaux portant sur **les parties privatives**.

Si le demandeur est assujetti à la TVA et qu'il déduit celle-ci, les pourcentages sont calculés sur les montants facturés hors TVA.

QUI PEUT FAIRE LES TRAVAUX ?

Tous les travaux d'installation ou de placement doivent être réalisés par un **entrepreneur enregistré** auprès du Service Public Fédéral Finances et disposant de l'accès réglementé à la profession.¹

Pour obtenir la liste des entrepreneurs enregistrés :

- Renseignez-vous auprès de votre bureaux de recette et de contrôle des contributions directes et de la TVA,
- Téléphonnez de 9 à 12h à la Commission provinciale selon le siège social de l'entrepreneur : Région de Bruxelles-Capitale : 02 641 02 50, Brabant wallon : 02 641 02 49, Brabant flamand: 02 641 02 68.
- Téléphonnez de 8 à 17h au Service Public Fédéral Finances : 02 572 57 57.

Les travaux relatifs aux chaudières gaz doivent être réalisés par un **chauffagiste habilité** par l' ARGB (CERGA). Si l'installateur enregistré n'est pas habilité par l'ARGB (CERGA), il doit être fait appel à un organisme de contrôle après l'installation. Pour obtenir la liste des chauffagistes habilités : ARGB (CERGA), 078 15 51 25, www.gaznaturel.be ou www.gazinfo.be (www.cerga.be).

¹ Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, v. art. 25 et ss.





QUAND PEUT-ON DEMANDER UNE PRIME ?

Du **1er janvier 2009 et au plus tard du 31 décembre 2009** (aux conditions 2009), jusqu'à l'épuisement des budgets disponibles. La date qui importe est celle qui se trouve sur la facture pour les achats ou travaux.

En cas de succès trop important des primes et donc à l'approche de l'épuisement des budgets réservés, une information par voie de presse mentionnera la période pendant laquelle les factures restent éligibles au bénéfice de la prime. Un délai d'au moins 2 semaines sera prévu entre l'annonce et la date ultime de validité des factures.

COMBIEN DE PRIMES PEUT-ON RECEVOIR ?

Toutes les Primes Energie sont cumulables entre elles, sauf la prime **B10** pour construction passive ou basse-énergie. Cette prime n'est pas cumulable avec les primes suivantes :

- a. **B1** Isolation thermique du toit
- b. **B2** Isolation des murs
- c. **B3** Isolation du sol
- d. **B4** Placement de vitrage isolant
- e. **B8** Ventilation mécanique avec récupération de chaleur

Les Primes Energie sont aussi cumulables avec les autres primes et subsides : la réduction fiscale, les primes à la rénovation et les primes communales.

LES ETAPES DE LA DEMANDE DE PRIME ?

ETAPE N°1 : RÉALISEZ VOTRE INVESTISSEMENT

Acquisition d'un équipement/appareil ou réalisation de travaux figurant dans la liste des primes en respectant scrupuleusement les critères techniques demandés.

ETAPE N°2 : PRÉPAREZ VOTRE DEMANDE DE PRIME

Préparez votre dossier de demande de prime. Ce dossier comprend notamment le formulaire ad hoc à compléter ainsi que la facture détaillée d'achat/de livraison/de placement de l'équipement ou de l'appareil. N'oubliez pas les documents spécifiques exigés par prime. Pour la plupart des primes, des informations techniques sont demandées. Demandez celles-ci à votre entrepreneur ou installateur.

ETAPE N°3 : INTRODUISEZ VOTRE DEMANDE DE PRIME

Envoyez votre dossier endéans les **4 mois, prenant cours à la date de la dernière facture**, à Sibelga (à l'exception des primes pour habitation passive, qui sont à envoyer à Bruxelles Environnement).

ETAPE N°4 : RECEVEZ LA REPONSE DE SIBELGA

Si votre dossier est complet, Sibelga vous paiera le montant dû dans les 6 semaines. Si cependant votre dossier est incomplet, Sibelga vous demandera des compléments. Vous avez alors **2 mois** à dater de ce courrier pour envoyer à Sibelga les compléments demandés. Passé ce délai, la demande est caduque et aucune suite positive n'y sera réservée. Si le dossier est irrecevable, vous recevrez de Sibelga envoi un courrier de refus.

AUTRES CONDITIONS GENERALES

1. Pour les études

Les études et investissements éligibles doivent toucher l'ensemble du bâtiment.

2. L'objet de la Prime Energie

L'objet subsidié doit concerner l'amélioration des efficacités énergétiques ou le recours à une source d'énergie renouvelable.

3. Autres prescriptions



En aucun cas, l'octroi d'une prime ne dispense le bénéficiaire, le cas échéant, de respecter les prescriptions urbanistiques, réglementations (notamment PEB) et législations en vigueur.

Dans le cas d'une rénovation, le bâtiment doit être construit depuis **au moins 10 ans**

PLUS D'INFO ?

Informations administratives et générales :

Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, www.bruxellesenvironnement.be

Pour le suivi de votre dossier :

Sibelga, Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, 02 549 41 10

Publications :



La brochure gratuite « Rénover et construire. 100 conseils pour respecter l'environnement et économiser l'énergie », à commander auprès de Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, ou à télécharger du site Internet > Centre de documentation > Les publications de Bruxelles Environnement.



Les info-fiches pratiques sur l'isolation de toiture, avec descriptions de matériaux d'isolation et autres infos », à commander auprès de Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, ou à télécharger du site Internet > Centre de documentation > Les info-fiches de Bruxelles Environnement.

Aide technique :

Agence Bruxelloise de l'Energie (ABEA), Place Saint-Géry 1, 1000 Bruxelles ? 02 512 86 19, info@curbain.be, www.curbain.be

Aide technique pour construction passive ou basse-énergie :

Plate-forme Masson Passive, 065 37 44 63 (lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h), info@maisonpassive.be, www.maisonpassive.be

Autres primes et subsides :

- Réduction d'impôts : infos techniques : 0800 12 033, www.economie.fgov.be. Infos fiscales : 02 572 57 57, www.fiscus.fgov.be
- Primes à la rénovation : 02 512 86 19, www.prime-renovation.irisnet.be
- Primes communales : informez-vous auprès de votre commune

